

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame la Proviseure du Lycée Professionnel Bernard Chochoy en vue d'organiser une journée de sensibilisation sécurité routière sur le parking et salle Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Michel Berger du **Lundi 14 Octobre 2024 à 13h00 au Mardi 15 Octobre 2024 à 18h00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Madame la Proviseure du Lycée Professionnel Bernard Chochoy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **04 MARS 2024**

